



# Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

## Procès-Verbal n° 25

Réunion du :	<b>Jeudi 2 Mars 2023</b>
Président :	<b>M. Guy BOUCHON</b>
Secrétaire :	<b>M. Emile TASSISTRO</b>
Présents :	<b>MM. Pierre COLLETTI – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – Yves MOLINES</b>

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Traitement des feuilles de match*
- *Reports de rencontres*

### CHANGEMENT D'HORAIRE

**SIX FOURS LE BRUSC** : demande d'avancer la rencontre D1 du 05.03.2023 au 04.03.2023 contre ST MANDRIER à 20h00.

Vu accord écrit des deux clubs, la Commission donne un avis favorable.

**JS BERTHE** : demande l'inversion de la rencontre D3 du 19.03.2023 contre ST MANDRIER. Vu accord des deux clubs, la Commission donne un avis favorable. Cette rencontre se jouera sur les installations de ST MANDRIER.

### AMENDE POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

**D1 : SIX FOURS LE BRUSC / ST MANDRIER du 05.03.2023 au 04.03.2023.** Changement d'horaire tardif.  
Amende financière de 20 € à imputer à SIX FOURS LE BRUSC (24872352).



## REPORTS DE RENCONTRES

**MATCH A JOUER**  
**Le 12 MARS 2023**

**D2 POULE A**

US SANARY 1 – FC LAVANDOU BORMES du 11.12.2022 (50798.1)  
US LA CADIERE 1 – US OLLIOULES 1 du 08.01.2023 (50790.1)

**D3 POULE C**

FA FREJUS 1 – RC LA BAIE 1 du 15.01.2023 (51066.1)

**D4 POULE B**

O ST MAXIMIN 3 – SC TOURVES 1 du 04.12.2022 (51187.1)

**MATCH A JOUER**  
**Le 09 AVRIL 2023**

**D2 POULE A**

US OLLIOULES 1 – LE LAVANDOU BORMES 1 du 22.01.2023 (50811.1)

---

*Prochaine réunion*  
*Le Jeudi 9 Mars 2023*

**Le Président** : Guy BOUCHON  
**Le Secrétaire** : Emile TASSISTRO